

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



Numéro d'inscription au
Registre

2025 – 01

Numéro de la Délibération

06

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents : 11

Dont Procurations : 06

Délibération publiée le

03 AVR. 2025

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2025 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Marie-Line SALNOT ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Dina BELLON (représentée par Joël ARRINDELL), Cynthia PEROUMAL (représentée par Romain LICIOUS), Ketty GOMBAULD LECOLAS (représentée par Marie-Line SALNOT), Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON), Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO), Moïse NAPRIX (représenté par David JOSUE).

CONSEILLERS ABSENTS :

Éric FAIRFORT ; Jean-Claude GLANDOR ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Line SALNOT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

06- ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre de Gestion de la Guadeloupe assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le code général de la fonction publique modifié.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer l'emploi, ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commissions administratives paritaires, comité technique...). Le Centre de gestion de la GUADELOUPE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 971 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien.

Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Conseil en organisation
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Psychologue du travail
- Commande publique
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
-

Le Centre de gestion de Guadeloupe propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées.

Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le conseil d'administration du CDG971.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG 971.

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 971 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités ;

Considérant qu'afin de favoriser l'accès à ses missions facultatives, CDG 971 a élaboré une convention cadre unique relative à ses missions facultatives, qui facture aux collectivités uniquement les services et prestations utilisées ;

Considérant qu'en délibérant une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 971 ;

Considérant que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 971 entrera en vigueur à sa signature, pour une durée d'une année, tacitement renouvelable ;

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

DÉCIDE



ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Maire à adhérer et signer la convention cadre du CDG 971 jointe en annexe pour une durée d'une année, tacitement renouvelable, ainsi que les documents y afférents (formulaires de demande de mission, devis, etc.).

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à recourir, en fonction des nécessités de services, aux prestations proposées par la convention cadre unique du CDG 971.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre du CDG 971, seront autorisées et prévues au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU